



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 52277

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la récente recommandation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments visant à fixer les nouvelles règles d'étiquetage des produits alimentaires, permettant aux consommateurs de déceler précisément les quantités de sucre présentes dans les produits. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'indication de la teneur en sucres, présents dans les denrées alimentaires, relève des dispositions du décret n° 93-1130 du 27 septembre 1993 concernant l'étiquetage relatif aux qualités nutritionnelles des denrées alimentaires et de son arrêté d'application du 3 décembre 1993 qui transposent en droit national une directive communautaire. L'étiquetage des denrées alimentaires ne comporte pas systématiquement l'indication de la teneur en sucre qui n'est obligatoire que lorsqu'une allégation nutritionnelle présente dans l'étiquetage ou une publicité, concerne le sodium, les sucres, les acides gras saturés ou les fibres alimentaires. La France est intervenue auprès de la Commission européenne pour souligner la nécessité de réviser la directive relative à l'étiquetage nutritionnel, afin d'améliorer l'information délivrée aux consommateurs. Par ailleurs, une réflexion a été engagée, au sein du Conseil national de la consommation (CNC), afin d'améliorer la lisibilité des mentions relatives à la composition nutritionnelle des aliments, notamment leur teneur en sucres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52277

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9377

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 610